



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2016

Ordre du jour :

1. 7019 **Projet de loi portant modification**
 1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique ;
 2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
 3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire ;
 4. de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue ;
 5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;
 6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
 7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise ;
 8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7050 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016

- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen

- 7051 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020**
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - Examen des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

3. Divers

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Claude Adam, M. Marcel Oberweis remplaçant Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

M. Manuel Achten, M. Georges Clees, M. Michel Lanners, M. Pierre Paulus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Martine Mergen

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. **7019 **Projet de loi portant modification****
- 1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique ;**
 - 2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;**
 - 3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire ;**
 - 4. de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue ;**
 - 5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et**

- lycées techniques ;
- 6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- 7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues ; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise ;
- 8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Claude Lamberty comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 25 novembre 2016.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

2. **7050** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- 7051** **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016 - 2020**

Le représentant ministériel explique que les dépenses courantes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse s'élèvent à 2,007 milliards d'euros pour l'année budgétaire 2017, par rapport à 1,954 milliard d'euros pour l'année 2016, ce qui revient à une augmentation de l'ordre de 2,74 pour cent. Une part importante du budget concerne les frais de personnel. Il est prévu de procéder, au cours de l'année 2017, au recrutement de :

- 230 postes d'enseignants dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;
- 209 postes d'instituteurs et d'éducateurs intervenant dans l'enseignement fondamental ;
- 35 postes au niveau du personnel enseignant pour la réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques ;
- 46 postes d'instituteurs spécialisés pour l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques ;
- 24 postes d'employés de l'Etat pour l'Education différenciée.

Il convient par ailleurs de signaler qu'un certain nombre des 500 postes supplémentaires qui seront créés au niveau de l'Administration publique seront affectés à l'Education nationale.

Le représentant ministériel présente les priorités du Ministère pour les années 2016 et 2017, à savoir :

- les nouveaux bilans intermédiaires au fondamental ;
- le passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire ;
- l'introduction du cours « vie et société » à l'enseignement secondaire ;
- le dispositif de qualité pour l'éducation non formelle ;
- le cours de mathématiques multimédia au cycle 4 (« MathemaTIC ») ;
- l'école internationale de Differdange ;
- le stage pédagogique revu au secondaire et introduit au fondamental ;
- davantage de formation continue pour tous les enseignants ;
- le lancement du « *master in secondary education* » et du bachelor en sciences de l'éducation en cours d'emploi ;
- la nouvelle procédure de recrutement pour les instituteurs sous forme de concours ;
- la mise en place du Centre d'éducation à la citoyenneté ;
- le recrutement d'enseignants spécialisés pour les enfants à troubles de l'apprentissage ou du comportement ;
- le renforcement des équipes multi-professionnelles ;
- la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes ;
- le programme d'éducation plurilingue pour la petite enfance ;
- le projet « Digital (4) Education » ;
- la création d'une section I (informatique et communication) à l'enseignement secondaire classique ;
- la mise à disposition gratuite du logiciel « Office 365 for Education » à 45.000 élèves du secondaire et à 5.000 agents administratifs ;
- le rapprochement entre l'éducation formelle et non formelle ;
- la réforme de la formation professionnelle ;
- l'enseignement des langues ;
- la restructuration du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ;
- l'observatoire national de la qualité scolaire ;
- le service de médiation de l'Education nationale ;
- le conseil national des programmes ;
- la représentation nationale des parents.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il convient de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est précisé qu'un article budgétaire spécifique est prévu pour la reprise de 188 enseignants de religion et chargés de cours de religion de l'enseignement fondamental par l'Etat.

- La représentante du groupe politique « déi gréng » se dit préoccupée par un manque en personnel apparent dans la réserve des suppléants de l'enseignement fondamental. Le représentant ministériel affirme que le Ministère rencontre des difficultés pour recruter suffisamment d'agents disposant des qualifications requises.

- Suite à un questionnement afférent d'un représentant du groupe politique DP, il est expliqué que les articles budgétaires relatifs aux frais du personnel enseignant et du personnel socio-éducatif de l'enseignement fondamental tiennent compte des dispositions de la réforme des finances communales, telles que définies dans le projet de loi 7036 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant 1. la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ; 2. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ; 3. la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 ; 4. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

- Les représentants du groupe politique CSV s'enquière au sujet de l'évolution de lignes budgétaires spécifiques. Les représentants ministériels donnent les précisions suivantes :

- Section 10.0, article 12.140 : il s'agit de frais liés aux campagnes d'information sur les grands projets de réforme entamés par le Ministère, tels que l'éducation plurilingue de la petite enfance, le cours « vie et société », la création des directions régionales censées remplacer l'inspectorat. Par ailleurs, le Ministère prévoit de lancer une série de campagnes de sensibilisation, dont une en faveur des familles d'accueil.
- Section 10.0, article 33.003 : cet article regroupe différentes initiatives en faveur de la promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes, dont notamment le « Science Center », qui dispose d'un budget de 317.000 euros. Il est par ailleurs expliqué que cette structure peut aspirer à des moyens budgétaires supplémentaires, vu son agrément en tant qu'organisme œuvrant dans le domaine de la formation professionnelle pour jeunes selon les modalités de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT »).
- Section 10.0, article 35.011 : il est expliqué que la participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg fut décidée par le Gouvernement en fonction lors de la période législative 2009-2013. L'objectif consiste à augmenter les capacités d'accueil des Ecoles européennes à Mamer et à Kirchberg, ceci en vue de pallier la demande croissante émanant du secteur privé qui recrute une main-d'œuvre internationale hautement qualifiée, et pour laquelle la scolarité des enfants est un critère important lors de la décision de s'installer au Luxembourg. Il est précisé que l'Etat participe actuellement aux frais de scolarité de douze classes, à hauteur de 4.000 euros par élève, ce qui revient à 40 pour cent du coût total par élève. Il est précisé que l'Etat n'intervient pas dans la décision des directions des Ecoles européennes pour ce qui est de l'admission des élèves.

- Section 10.0, article 12.302 : la réforme de la Maison de l'orientation, telle que prévue dans le projet de loi 6787, devrait être finalisée avant la fin de l'année scolaire en cours. Le représentant ministériel estime que l'impact budgétaire de ladite réforme est minime.
- Section 10.1, article 11.010 : l'augmentation de l'article budgétaire est due à la création de quatre postes supplémentaires au Centre de gestion informatique de l'éducation.
- Section 10.2, article 12.303 : il s'agit, entre autres, de frais liés au projet MathemaTIC, au développement de matériel didactique pour le cours « vie et société », à une révision du site internet « *myschool* » et à l'élaboration d'un nouveau site internet pour le SCRIPT.
- Section 10.9 : il est précisé que les frais d'infrastructure liés à la création des directions régionales relève du budget du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Il est par ailleurs expliqué que des synergies seront créées avec le Département de l'Enfance et de la Jeunesse, dont les agents régionaux, tels que prévus par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, occuperont les mêmes locaux que les futures directions régionales. Il est par ailleurs prévu d'y intégrer également les acteurs de l'Office national de l'enfance.
- Section 11.4, article 10.000 : l'augmentation de la dotation en faveur de l'« Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand » correspond à la demande émise par cet organisme, afin de recruter du personnel supplémentaire, et de couvrir les frais de fonctionnement, le coût du loyer et des frais d'études, ainsi que pour indemniser ses membres.
- Section 11.4, article 34.090 : il s'agit d'un transfert de budget à partir de l'article 31.040 de la section 11.4. Afin d'assurer la transparence des moyens prévus pour le financement du dispositif du chèque-service accueil, il a été décidé de prévoir un article distinct pour les différents types de prestataires, qu'ils soient commerciaux, conventionnés ou qu'il s'agisse d'assistants parentaux.
- Section 11.7, article 11.010 : l'augmentation de l'article est due aux frais de personnel liés à la reprise par l'Office national de l'enfance des effectifs de trois associations (le service CPI de la Croix-Rouge, l'association « La cordée asbl. » de l'A.P.E.M.H, et l'« ACPI asbl. » en tant que service regroupant plusieurs gestionnaires du domaine psycho-social). Les moyens ont été transférés de l'article 33.010 de la section 11.7. Les personnes concernées sont engagées en tant qu'employés de l'Etat.
- Section 11.8, article 11.010 : il s'agit de frais de personnel liés à la mise en place du système d'assurance qualité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants et dans les services pour jeunes, conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

- Il est convenu que les représentants ministériels apportent lors de la prochaine réunion de la Commission les réponses aux questions restées ouvertes.

- Une représentante du groupe politique CSV demande à ce qu'un bilan chiffré de la mise en œuvre des mesures de restructuration budgétaire figurant au « Zukunftspak » et qui relèvent du Ministère soit mis à disposition de la Commission. Les représentants ministériels entendent remettre aux Députés les données afférentes dans les meilleurs délais.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 6 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

Annexe :

Réponses aux questions soulevées lors de la réunion de la Commission de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse en date du 30 novembre 2016

Mesures de restructuration budgétaire figurant au « Zukunftspak » et qui relèvent du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Section 10.0 - Dépenses générales

Article 10.0.12.140.- Frais de publicité, de sensibilisation et d'information (Crédit sans distinction d'exercice)

Campagnes *Hands up* et *Hello future*

De par son code économique 12 («achat de biens non durables et de services»), l'article 10.0.12.140 permet la seule imputation directe de factures présentées par les fournisseurs.

Aussi le MENJE s'est-il engagé à participer à la campagne *Hands up* moyennant prise en charge directe de factures établies par les agences de communication.

En revanche, la campagne *Hello future* sera intégralement préfinancée par la Fedil - Business Federation Luxembourg (asbl inscrite au RCS sous le N° F6043), le MENJE s'étant engagé à participer aux frais moyennant subvention. Les subventions aux asbl étant à imputer sur des articles à code économique 33 («Transferts de revenus aux administrations privées»), cet engagement se traduit par l'inscription de l'article 10.0.33.012.-Subside à la Fédération des Industriels pour la réalisation de la campagne "Hello future".

Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique

Article 11.1.11.020.-Indemnités des employés occupés à titre temporaire

La diminution du crédit est la suite directe de la mise en œuvre de la loi du 23 juillet 2016 portant 1) fixation des conditions d'engagement et de travail des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle et des chargés d'enseignement à durée indéterminée et à tâche complète ou partielle (...), publiée au Mémorial A N° 164 de 2016.

L'article 3 précise que «Des chargés d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle peuvent être engagés sous le régime de l'employé de l'État dans un lycée, en vue d'assumer des **remplacements** qui ne peuvent être assurés ni par les fonctionnaires, candidats, stagiaires fonctionnaires, ni par les chargés de cours, les chargés d'éducation engagés à durée indéterminée et les chargés d'enseignement.» L'article 5 ajoute que «La tâche du chargé d'éducation à durée déterminée et à tâche complète ou partielle correspond au nombre de leçons d'enseignement de l'agent qu'il est appelé à remplacer.»

Les contrats à durée déterminée sont ainsi réservés aux seuls remplacements ponctuels (de congés de maternité p.ex.) alors que le recrutement moyennant CDD successifs, de nouveaux chargés assumant des tâches de façon continue, est exclu. Ces engagements se font désormais moyennant CDI, d'où la baisse des crédits de l'article 11.1.11.020 et l'augmentation parallèle des crédits de l'article 11.1.11.010.

Section 11.3 - Service de la formation professionnelle (SFP)

Réforme de la formation professionnelle (FP)

Le volet conceptionnel de la réforme de la FP est assuré par les équipes du SCRIPT, en collaboration avec le service de la formation professionnelle. Dans la mesure où les équipes du SCRIPT se composent en majeure partie d'enseignants bénéficiant d'une décharge (partielle ou ponctuelle), les frais ne sont pas identifiables aux budgets du SCRIPT et du SFP.

Section 11.4 - Enfance et jeunesse.- Dépenses générales

Article 11.4.33.023.- Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Il s'agit d'un projet-pilote avec 5 maisons de jeunes, limité aux années 2016 et 2017 et cofinancé par le Fonds social européen. La part nationale sur les deux années a été évaluée à 1.158.900€.

Au budget 2016, un crédit symbolique non limitatif de 100 € avait été inscrit, dans l'attente de l'acceptation du projet par le Fonds social européen. La part 2016, au montant de 549.500 €, est réglée moyennant dépassement. Le budget 2017 couvre le solde du projet, celui-ci étant à présent approuvé par le FSE.

Paquet d'avenir – situation des mesures concernant le MENJE

Le tableau retrace la situation telle que réévaluée en juin 2016. Pour les mesures 117 à 123, il n'y a pas d'évolution depuis lors; la mesure 124 pourrait subir une réévaluation dans le cadre de l'analyse du projet de loi N° 6883 portant modification des articles L. 542-7. à L. 542-14., ainsi que des articles L. 542-17. et L. 542-19. du Livre V, Titre IV, Chapitre II, section 2 du Code du travail relative au soutien et au développement de la formation continue.

(en milliers d'euros)

10/11 Ministère de l'Education nationale		2016			2017			2018			2019			2020
N°	Mesures	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2015	Prévisions 6/2016	Différence	Prévisions 6/2016
117	Suppression des subventions aux chambres professionnelles	31	31	0	31	31	0	32	32	0	32	32	0	32
118	Modification de la tâche des enseignants	n.d	n.d		n.d	n.d		n.d	n.d		n.d	n.d		n.d
119	Perception d'un loyer pour la mise à disposition d'infrastructures	--	--		--	--		--	--		--	--		--
120	Recettes: Perception d'une redevance pour les équivalences des diplômes	636	636	0	636	636	0	636	636	0	636	636	0	636
121	Réduction des normes de qualification dans le cadre de l'accueil socio-éducatif	1.153	1.153	0	1.175	1.175	0	1.206	1.206	0	1.235	1.235	0	1.235
122	augmentation de la participation financière des parents des mesures pour l'aide socio familiale en famille et la consultation pédagogique	--	--		--	--		--	--		--	--		--
123	Fixation de modalités de calcul de la participation financière en cas d'accueil d'un enfant parent du 2ième ou 3ième degré	--	--		--	--		--	--		--	--		--
124	Adaptation de la participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises	23.000	0	-23.000	23.000	0	-23.000	23.000	26.000	3.000	23.000	31.000	8.000	36.000
T13	Total 10/11 Ministère de l'Education nationale	24.820	1.820	-23.000	24.842	1.842	-23.000	24.874	27.874	3.000	24.903	32.903	8.000	37.903